



Syndicat Force Ouvrière des Finances
Publiques du Val-de-Marne

Commissions Administratives Paritaires Locales n°s 2 & 3 des cadres B & C RECOURS en NOTATION séances des 29 septembre et 15 octobre 2009

Éléments statistiques avant recours (exercice 2009 / activité 2008)

	<u>Cadre B</u>	<u>Cadre C</u>
Agents notés	385	334
Agents apportant	364	318
Agents consommant	359	303
Capital/mois pour le Val-de-Marne	333	298
Réserve de mois	3	6
Bonification de + 0,06 (3 mois)	74	64
Bonification de + 0,02 (1 mois)	111	100
	185	164
Bonification de + 0,01	123	86
Note de référence	32	39
Note d'alerte (- 0,01)	0	3

CAP Locale n° 2 des Cadres B

- Sur 5 demandes formulées :
- 3 notes sont maintenues,
 - 2 agents ont obtenu une bonification (+ 0,01 au lieu de la note de référence et + 0,02 au lieu de +0,01).

Informations

Un Cadre B est pénalisé d'une majoration d'ancienneté de 3 mois (sous instance disciplinaire).

2 contrôleurs voient leur stage prolongé : le premier du CHIC vers le CHS Paul Guiraud,
le second du service RH au service TTC de la TG.

CAP Locale n° 3 des Cadres C

- Sur 6 demandes formulées :
- 5 notes sont maintenues,
 - 1 agent a obtenu une bonification de + 0,01 à lieu de la note de référence.

Informations

1 agent arrivant de Seine et Marne est réintégré, suite à un congé parental,
à la Trésorerie de Champigny-sur-Marne.

14 agents stagiaires (à l'ENT) arriveront dans leur poste d'affectation le 3 novembre prochain :
- 1 agent à la Trésorerie de Cachan - 1 agent à la Trésorerie de Villejuif

- 1 agent au CHIC de Créteil
- 1 agent à la Trésorerie de Nord Val de Bièvre
- 1 agent au SIP d'Ivry-sur-Seine
- 1 agent au SIP de Maisons-Alfort
- 1 agent au SIP de Vitry-sur-Seine
- 2 agents à la Trésorerie Mpale de Vitry-sur-Seine
- 1 agent au SIP de Nogent-sur-Marne
- 4 agents à la TG

Commentaires FO

Il est devenu évident que certains notateurs de 1^{er} degré ne peuvent - ou ne savent - "récompenser" tel agent pour des raisons de quotas. Ils oublient trop souvent que la note attribuée, bien que significative de la valeur professionnelle des intéressés, peut, dans certains cas, être sans effet sur leur cadence d'avancement et n'a donc aucune incidence sur la consommation du capital-mois. Elle est toutefois significative de leur valeur professionnelle pour l'avancement de grade (tableau d'avancement) et de corps (liste d'aptitude).

Il ne reste plus aux agents "méritants" mais non "bonifiés" que la solution du recours local ... en précisant toutefois que la réserve de mois constituée par l'administration ne peut pas satisfaire tout le monde !

Pourtant, le nombre de dossiers examinés lors des 2 séances (5 pour le cadre B et 6 pour le cadre C) n'est pas représentatif des recours présentés dans notre département.

Il est évident que la direction locale applique, dès à présent, une **notation** régressive calquée sur la stricte réglementation :

- La bonification de **+ 0,01** (cadence normale d'avancement, efforts reconnus) pourra être attribuée à :
 - ◆ un bon agent dont la manière de servir tend à se rapprocher de celle d'un très bon agent ;
 - ◆ à un très bon agent pour lequel des contraintes liées à la gestion du capital mois ne permettent pas de lui attribuer une réduction d'ancienneté.
- La bonification de **+ 0,02** (1 mois de réduction d'ancienneté) sera accordée aux très bons agents qui n'auront pas été lésés par les contraintes du capital mois.
- La bonification de **+ 0,06** (3 mois de réduction d'ancienneté), c'est l'excellence. De même l'"excellent" du tableau synoptique doit être servi de manière mesurée pour ne pas dévaloriser cette cotation afin qu'elle garde toute sa signification pour l'attribution des réductions d'ancienneté de 3 mois (contingentées à environ 20 % de l'effectif) et pour les promotions de choix.
- **Un bon agent reçoit la note de référence.**
- L'évolution négative de **- 0,01** (note d'alerte, cadence normale). ⊖ Elle risque d'être beaucoup plus utilisée à l'avenir ...
- L'évolution négative de **- 0,02** pénalise l'ancienneté sur 1 mois.
- L'évolution négative de **- 0,06** pénalise l'ancienneté sur 3 mois.

Les seuls **recours en notation recevables** sont ceux portant sur la notation finale (note chiffrée et/ou appréciations).

Une exception cependant : lorsque le notateur final a repris à son compte les appréciations des notateurs de premier et/ou deuxième degrés en utilisant la formulation "appréciation partagée", avis partagé" ou une formule similaire.

Tous les éléments figurant dans le compte-rendu de l'entretien d'évaluation sont susceptibles d'être contestés par un agent devant la CAP, dès lors que cet agent introduit un recours contre la notation. La CAP peut, dans l'avis émis, demander que les éléments du compte-rendu de l'entretien d'évaluation soient modifiés.

positif

négatif

Il est regrettable que l'administration locale ait adopté une attitude aussi ferme et définitive pour la quasi totalité des dossiers.

La CAP Centrale est en conséquence susceptible d'être saisie pour certains de ces recours.

À suivre ...

✉ F.O.-DGFIP 94 - Hôtel des Finances de Créteil, par la sacoche 09 1 place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL Cedex
☎ 01 43 99 61 58 - 📠 01 43 99 38 08 - 📧 fo.094@dgfip.finances.gouv.fr - 🌐 www.fo-tresor-sd.fr/094/